



COMMUNICATION

SÉCHERESSE : La Ville dépose une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

À la suite des épisodes de fortes chaleurs et de sécheresse qui ont touché le territoire durant une grande partie de l'été, plusieurs propriétaires herbignacais ont signalé l'apparition de fissures sur leurs habitations.

Publié le 02 octobre 2026

Face à cette situation, les élus de la Ville d'Herbignac ont décidé de déposer une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès des services de la Préfecture.

Les propriétaires ayant constaté des dommages liés au phénomène de sécheresse-réhydratation des sols sont invités à se faire connaître auprès de la mairie **jusqu'au 31 octobre inclus**.

Un formulaire de déclaration est disponible :

- à l'accueil de la mairie ;
- sur le site internet de la Ville.

Le dossier, accompagné de photographies des dommages constatés, peut être :

- déposé en mairie ;
- envoyé par courriel à **direction.generale@herbignac.com**

Les déclarations recueillies viendront appuyer la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle déposée par la commune.

Date limite de dépôt : 31 octobre - Contact : direction.generale@herbignac.com

**Déclaration à faire par le propriétaire du bien AVANT LE 31 OCTOBRE**

Tél : Adresse mail :

Adresse du bien (*):

Référence cadastrale : section Numéro

Date d'apparition des fissures (*).

[The page contains horizontal dotted lines for writing.]

(Joindre des photos – 10 maximum)

(*) à compléter obligatoirement

A le

Signature



1 avenue de la Monneraye
44410 Herbignac

Lun - Mar - Mer - Ven : 9h > 12h /
13h30 > 17h30
Jeu : 8h30 > 13h
Sam : 9h > 12h (Etat-Civil
uniquement)

☎ 02 40 88 90 01